

**DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE  
CANTON DE VALLON PONT D'ARC  
COMMUNE DE SAMPZON**

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 19 MAI 2026**

**Convocation du 12 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

BARBE Martine, BARDIN Danielle, DE BESSA MARTINS Rosa Maria, FABRE Patrick, MAUSES Annette, PERON Sylvie, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

**ÉTAIENT EXCUSES :**

GUEPRATTE Julien donne procuration à SUREL Alain  
MASSOT Raymond

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

PERON Sylvie

**Ordre du jour**

- 1- Délégués et composition de la commission communale d'appels d'offres**
- 2- Désignation des personnes proposées à siéger en CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**
- 3- Élection des membres élus de la commission communale d'actions sociale**
- 4- Mutuelle santé - Offre AXA**
- 5- Questions diverses**

Le Maire propose l'ajout d'un point 5 à l'ordre du jour relatif à désignation d'un correspondant défense, les membres du conseil émettent un avis favorable.

Le PV de la dernière séance est arrêté en début de séance par le Maire et le secrétaire de séance.

**DEL0119052026**

**« DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES »**

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 29/04/2026 dont le nombre de candidats est inexact.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (*le cas échéant*),

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Les candidats suivants au poste de titulaire sont élus à l'unanimité des présents :

- Mme Annette MAUSES
- Mme Martine BARBE
- Mme Danielle BARDIN

Les candidats suivants au poste de suppléant sont élus à l'unanimité des présents :

- Mme Sylvie PERON
- M. Patrick SERRET
- M. Alain SUREL

Sont donc désignés en tant que :

Président : Le maire, monsieur VENTALON Yvon

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

## **DEL0219052026**

### **« DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES A SIEGER EN CCID Commission Communale des Impôts Directs »**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser comme suit une liste de 24 noms.

- BARBE Jérémy
- BARMASSE épouse GUEPRATTE Christelle
- BRAHIC Jean Pierre
- BRISCOLI Jean-François
- CHAMPETIER épouse BERTHERE Sandrine
- CHAMPETIER Alain
- DESORMIERE Michel
- FABRE Patrick
- FAURE Jean-Luc
- LOUCHEZ Gérard
- MOLLE Yves
- OLLAGNON Michel
- OZIL épouse MAUSES Annette
- OZIL Raymond
- PELISSIER épouse GARNIER Corinne
- PERBET épouse PRANEUF Stéphanie

- PESCHAIRE Christian
- PONCON Christian
- RAYNAUD Serge
- RINGOT épouse PERON Sylvie
- SERRET Patrick
- TALAGRAND Michel
- TASTEVIN Jean Luc
- TOMASINO André

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL0319052026**

**« ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION COMMUNALE  
D'ACTION SOCIALE »**

Le maire rappelle que considérant la faible activité du Centre Communal d'Actions Sociales, le CCAS a été dissout.

Le Maire propose de créer une Commission Communale « Actions Sociales » composée du Maire Président, des 10 membres du Conseil Municipal et de 10 membres extérieurs au conseil.

Après délibération et vote, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité des présents

**Membres élus :**

- BARBE Martine,
- BARDIN Danielle,
- DE BESSA MARTINS Rosa Maria,
- FABRE Patrick,
- GUEPRATTE Julien
- MAUSES Annette,
- PERON Sylvie,
- SERRET Patrick,
- SUREL Alain,
- MASSOT Raymond

**Membres extérieurs au conseil :**

- GARNIER Corinne
- MOLLE Yves
- LOUCHEZ Gérard
- FABRE Patricia
- HOURDOUILLIE Michèle
- BOURDON Fabienne
- DESORMIERE Michel
- CHAMPETIER Annick
- DUCHEMANE Sylvestre
- OLLAGNON Rosa

**« PROTOCOLE SANTE COMMUNALE AXA »**

Le Maire précise le contexte.

En 2019, un protocole avait été validé par la commune et la compagnie d'assurances AXA afin de faire profiter les habitants permanents de Sampzon d'une offre promotionnelle de protection complémentaire santé. Suite à une rencontre entre le maire et Monsieur Sami BESSET, responsable de l'agence AXA de RUOMS, cette compagnie d'assurance nous propose une nouvelle offre promotionnelle de protection complémentaire Santé dont pourrait bénéficier les habitants de SAMPZON.

Objet de la proposition :

À l'écoute des préoccupations majeures des Français, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie, AXA France souhaite présenter aux habitants de la commune de SAMPZON différents contrats répondant au mieux à ces problématiques : les contrats Santé, Obsèques et Dépendance.

Pour ce faire, la commune pourrait accepter de mettre à la disposition de l'assureur un local leur permettant de tenir des réunions d'information destinées à présenter ses produits aux habitants.

Description des offres proposées aux habitants

Sous réserve de l'envoi d'un justificatif de domicile, attestant de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verraient accorder la possibilité de souscrire à l'Offre AXA, selon les conditions des 3 formules de contrats :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

Ces 3 formules pouvant être renforcées sur des postes de dépenses particuliers en fonction des besoins de chaque habitant. AXA s'engagerait à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 formules, ainsi que sur le (ou les) module(s) choisi(s).

Durée de l'offre

À compter de l'acceptation formelle de la proposition, l'offre AXA serait proposée aux habitants pendant une durée de douze 12 mois.

Le maire propose

- d'accepter la proposition d'AXA qui permettrait aux habitants de Sampzon de profiter des offres promotionnelles et qui n'engage la commune que pour une mise en relation des habitants intéressés et AXA, et le prêt d'une salle communale pour des réunions d'information de présentation des offres.

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide d'accepter la proposition d'AXA France et demande au maire de faire toutes les démarches de validation du protocole entre la commune et AXA France.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**DEL0519052026**

#### « DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministre de la Défense, les élus et les concitoyens.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il a pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, la préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense.

Le Maire se porte candidat pour assumer cette fonction.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal désigne Monsieur Yvon VENTALON, Maire de la commune pour assumer la fonction de correspondant défense de la commune de Sampzon.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### QUESTIONS DIVERSES

- **Journée portes ouvertes Gendarmerie**
    - o Le 30 mai 2026 à Privas de 9h à 17h
  - **Réunion d'information Enédis**
    - o le 04/06/26 à St Remèze
  - **AG ADMR**
    - o Le 29/05/26 2026 à Salavas
  - **Formation des élus**
    - o Les formations et dates seront transmises
  - **Réunion EPTB**
    - o Le 28/05/26
  - **Plantation du mai**
    - o Le 31/05/26 à 11h place de la mairie
- Un olivier, symbole de paix et de longévité sera planté, tous les habitants sont invités à cette occasion, un apéritif à la charge des conseillers sera offert à la population.

**La séance est levée à 11h10**

PV arrêté le  
Le Maire  
Yvon VENTALON



par :  
Le secrétaire de séance,  
Sylvie PERON

